

04.12.2025 - 09:30 Uhr

Plainte contre " La Liberté " rejetée

Berne (ots) -

Partis: Ville de Bulle c. " La Liberté "

Thème: Suppression d'informations essentielles / devoir de rectification

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a été saisi par la Ville de Bulle après un article de " La Liberté " publié en novembre 2024. Le journal y révélait un rapport d'enquête confidentiel sur la rémunération de l'ancien secrétaire général de la Ville, Raoul Girard. En une, le journal titrait: " Le secrétaire général doit rendre l'argent à Bulle ". La Ville de Bulle reproche à " La Liberté " d'avoir fait croire au public que cette restitution était une décision officielle, alors que ce n'était qu'une proposition d'un expert et de ne pas avoir corrigé cette information une fois la décision finale connue (la préfète n'a pas exigé de remboursement).

Après examen, le Conseil estime que l'article expliquait clairement qu'il s'agissait d'un rapport d'enquête, pas d'une décision; le public pouvait comprendre que l'enquête n'était pas terminée. Même si le titre de une était formulé de façon trop catégorique, le sous-titre précisait correctement la situation. Le Conseil conclut donc que " La Liberté " n'a pas enfreint les règles déontologiques et rejette la plainte.

Prise de position 38/2025

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100937049> abgerufen werden.